

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0350

Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

AP CRÉATION D'ARRÊT MINUTE- QUAI D'ARTIMON ET QUAI DE LA HUNE-50100-CEC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Direction Voirie- Eclairage Publique et Mobilier Urbain en date du 24 AOUT 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – QUAI D'ARTIMON

Autorise la création et matérialisation avec panneaux de signalisation adéquates de 6 places « arrêt minute » limitée à 20 minutes , voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2- QUAI DE LA HUNE

Autorise la création et matérialisation avec panneaux de signalisation adéquates de 6 places « arrêt minute » limitée à 20 minutes , voir plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

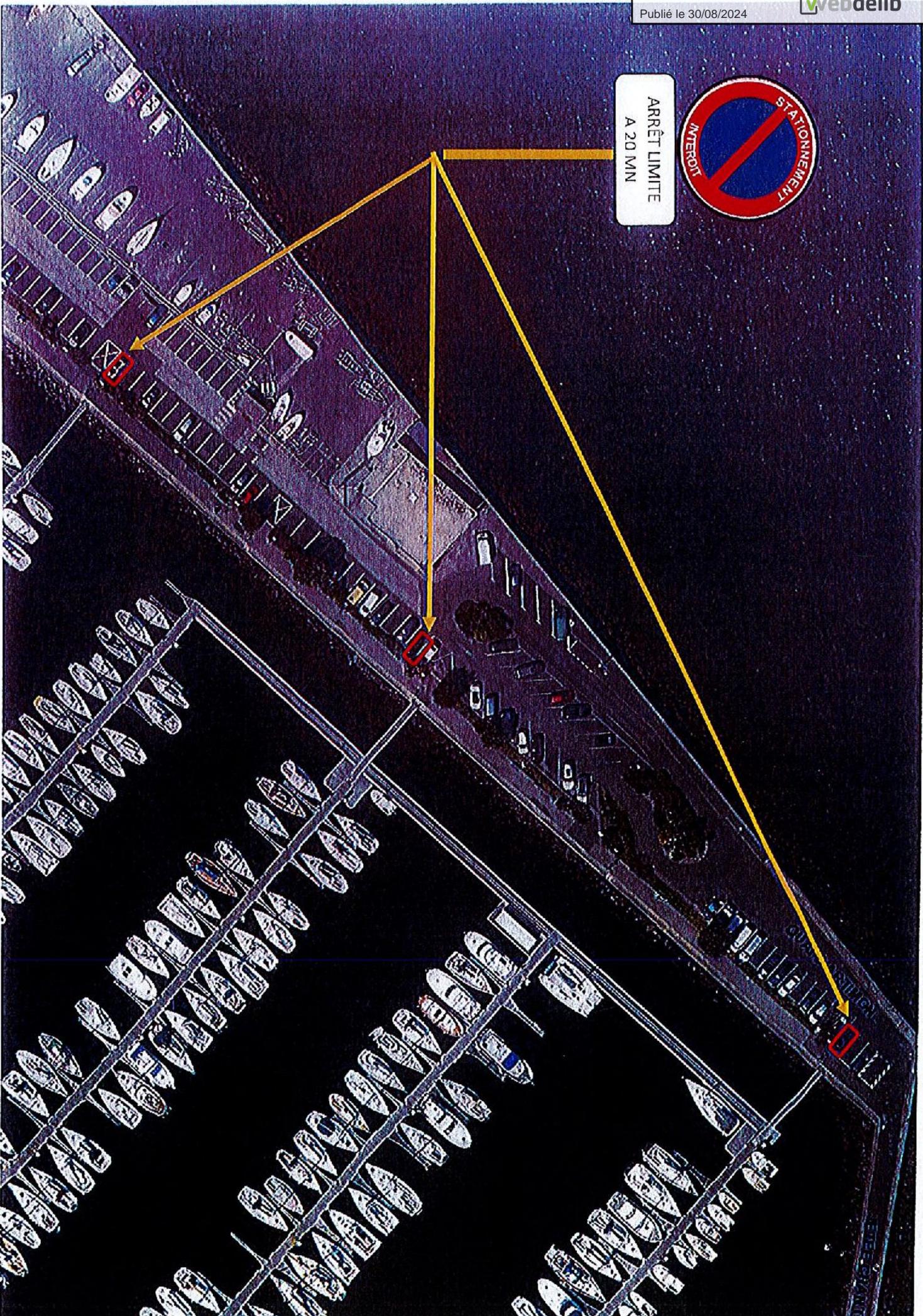
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

ARRÊT LIMITE
A 20 MN





ARRÊT LIMITE
A 20 MN



Réalisation de 6 places arrêt
minute quai d'Artimon

Réalisation de 3 x 2 places arrêt
minute quai de la Hune



ARRÊT LIMITE
A 20 MN

2 PLACES

